



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_124-DE

Reçu le 26/11/2020

Publié le 26/11/2020

DELIBERATION

N°2020-124 du 20 novembre 2020

OBJET – Signature de la convention partenariale avec la Chambre d’Agriculture des Hautes-Alpes et la SAFER Sud PACA

Rapporteur : M. Jean-Marie REY

Pièce jointe : projet de convention d’objectifs tripartite

Le 20 novembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s’est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 novembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 4

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la procédure d’approbation du SCoT (2018), il était souhaité la mise en place d’une convention d’objectifs sur des problématiques de développement agricole dans le Briançonnais entre la CCB et la Chambre d’Agriculture des Hautes-Alpes. Compte-tenu des enjeux fonciers liés à ce sujet, il a été convenu d’associer la SAFER PACA à cette démarche pour travailler sur la rédaction d’une convention cadre d’objectifs tripartite pluriannuelle, avec des sous-conventions annuelles.

Au vu des éléments mis en lumière dans le diagnostic préalable au SCoT en 2014, et suite aux discussions avec les instances agricoles et foncières (courant 2019 et 2020), il est proposé d’inscrire, dans la future convention, 4 axes de travail prioritaires sur le territoire, avec des contenus qui restent à étoffer, et des maîtrises d’ouvrage qui seront à définir en fonction des projets.

Les axes qui y sont inscrits répondent aux grands objectifs suivants :

- Le maintien, l’installation et la transmission d’exploitations dans le Briançonnais grâce à la présence d’une animation foncière dynamique ;
- La prise en compte des enjeux et espaces agricoles au sein des documents d’urbanisme ;
- L’incitation au déploiement des énergies renouvelables dans les exploitations ;
- Le soutien aux filières et la mise en valeur des producteurs locaux et des circuits courts.

AR Prefecture

005-240500439-20201120-D2020_124-DE

Reçu le 26/11/2020

Publié le 26/11/2020

La convention porte sur une durée de 5 ans (2021 – 2025 inclus). Durant cette période, les parties s'engagent à fournir les moyens nécessaires (techniques et humains) pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention. Chaque partie s'engage à participer à un comité de pilotage stratégique et à un comité de suivi des actions.

Le programme d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles sera défini ultérieurement. Chaque action fera l'objet d'une convention annuelle décrivant le programme prévisionnel de travail de l'année à venir et déterminant le budget.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n°05.2019.07.05.004 en date du 5 juillet 2019 portant compétence obligatoire en matière de développement économique, dont le soutien à l'agriculture, l'élevage et la filière bois ;

Vu la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Briançonnais comportant des prescriptions en matière de politique agricole ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, agriculture, développement numérique, tourisme du 13/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau du 10/11/2020,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de convention d'objectifs tripartite ci jointe ;
- **Autorise** le Président ou son vice-Président en charge de la politique agricole à signer la convention cadre pluriannuelle, les conventions annuelles avec la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes et la SAFER Sud PACA ainsi que les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage :

26 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

005-240500439-20201120-D2020_124B-DE
Reçu le 04/01/2021
Publié le 04/01/2021



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

PROJET AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

2021-2025

005-240500439-20201120-D2020_124B-DE
Reçu le 04/01/2021
Publié le 04/01/2021

Il est établi la présente convention:

Entre les soussignés :

D'une part,

La **Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Éric LIONS,

Sise

8 ter, rue Capitaine de Bresson

05010 GAP Cedex

Ci-après désignée « CDA 05 »

Et, D'autre part,

La **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en cette qualité pour et au nom de la communauté de communes, autorisé par la délibération n° 2020-43 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020,

Sise

1 Rue Aspirant Jan,

05100 Briançon

Ci-après dénommée « CCB »

La **Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur**, représentée en sa qualité de Directeur Général Délégué par Monsieur Max LEFEVRE,

Sise

Route de la Durance

CS 20017

04107 MANOSQUE Cedex

Ci-après dénommée « SAFER »

Les signataires de la présente convention sont ci-après désignés « Les partenaires ».

PREAMBULE :

Le territoire de la CCB compte de nombreux atouts en matière d'agriculture :

- Présence de productions traditionnelles de montagne (élevages ovin et bovin extensifs, etc.) avec un ancrage fort dans le territoire;
- Diversité de productions animales et végétales ;
- Dynamique d'installations dans certaines communes ;
- Importance du pastoralisme pour l'entretien des milieux ;
- Un développement des productions agricoles en circuits de proximité ;
- Des espaces forestiers à valoriser ;
- Une fréquentation touristique importante en saisons estivale et hivernale permettant de garantir un écoulement des productions en vente directe.

C'est en vue de conforter et de valoriser ces éléments que les acteurs institutionnels souhaitent coordonner leurs actions. D'autant plus que le contexte socio-économique, qu'il soit local, national et mondial, ainsi que les crises climatiques, conduisent la collectivité à s'interroger sur la structuration de ses politiques publiques autour de la diversification de son économie, dont la thématique de la production locale et de l'alimentation. En 2019, des journées dédiées à ces réflexions ont connu un vif succès sur le territoire. Les citoyens, les socio-professionnels (dont les agriculteurs), les élus et le monde associatif attendent des actions concrètes en faveur de l'Agriculture et de la qualité alimentaire sur le territoire.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION

a) **La Communauté de communes du Briançonnais (CCB)** est un établissement public de coopération intercommunale, à fiscalité propre. Elle se compose de 13 communes (Villard-Saint-Pancrace, Névache, Cervières, Montgenèvre, Briançon, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, La Salle-les-Alpes, Villar d'Arène, La Grave, Puy-Saint-Pierre) comptant une population de 21 210 habitants (Insee, 2019). Parmi ses compétences, deux concernent plus particulièrement l'Agriculture :

- Une compétence obligatoire portant sur le développement économique et plus spécifiquement « le soutien à l'agriculture, l'élevage et la filière bois » ;
- Une compétence optionnelle sur l'aménagement du territoire, et plus spécifiquement sur le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les différentes actions qu'elle mène en matière agricole.

L'agriculture occupe une part prépondérante de l'espace de ce territoire et s'articule avec des activités liées au tourisme hivernal (ski alpin et nordique) et estival (randonnée, VTT, escalade, etc.). Cette caractéristique du territoire s'allie ainsi à une pluriactivité marquée de bon nombre d'agriculteurs, souvent saisonniers en station durant l'hiver.

b) **La Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes (CDA 05)** est un établissement public administratif, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- Une mission institutionnelle : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture des Hautes-Alpes.
- Une mission économique : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet. Elle conseille également les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

En résumé, elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et les partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

c) **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence-Alpes-Côte d'Azur** est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions de service public, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances :

- Elle contribue, en priorité, à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Elle favorise l'installation de jeunes agriculteurs et la transmission d'exploitations agricoles ;
- Elle vise également à restructurer, agrandir les exploitations agricoles et forestières en recherchant des performances économiques et environnementales ;
- Elle agit en faveur de la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;
- Elle participe au développement durable des territoires ruraux ;
- Elle assure la transparence du marché foncier rural en traitant toutes les informations de marché et en transmettant aux Collectivités les informations sur les mouvements fonciers. Elle propose également des indicateurs de dynamiques foncières à différentes échelles géographiques (locales, régionales et nationales).

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre pluriannuelle engage les participants, cités ci-avant, à réaliser des actions en faveur de la redynamisation et de la pérennité de l'agriculture sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, avec pour objectifs de :

- Définir une cohérence politique sur le sujet agricole ;
- Mettre en commun des moyens financiers et humains ;
- Mettre en cohérence les stratégies des trois structures ;
- Participer de manière commune à des appels à projets permettant la mise en place d'actions ;
- Faciliter le décloisonnement des services et le partage de données ;
- Intégrer les partenaires dans les instances de concertation concernant l'aménagement du territoire.

Ces objectifs pourront évoluer en fonction de l'avancement du travail.

Face à ces éléments, les parties prenantes ont souhaité officialiser leur partenariat dans le but de répondre aux enjeux territoriaux et de conforter les projets en cours, voire d'en initier de nouveaux.

Chaque année, une convention « particulière » sera signée par les trois parties en vue de définir les missions et le budget alloué au programme de travail de l'année à venir. Elle sera annexée à la présente convention cadre.

ARTICLE 3 – AXES STRATEGIQUES DU PARTENARIAT

1- La Communauté de communes du Briançonnais

La CCB considère l'agriculture comme un axe majeur de développement économique du territoire et souhaite ainsi œuvrer pour :

- Lutter contre les fléaux naturels, tels que la pullulation du campagnol terrestre en Haute-Romanche ;
- Faciliter l'animation foncière et créer des espaces d'échanges avec les communes et les informer sur les dispositifs existants (AFP, ZAP, FEADER, LEADER, etc.)
- Préserver les espaces agricoles, notamment les terres à fort potentiel agricole, et limiter la fermeture des milieux ;

- Agir pour le renouvellement des générations en facilitant l'installation de nouveaux agriculteurs et/ou la transmission des exploitations agricoles ;
- Limiter l'enclavement des bâtiments agricoles et permettre l'implantation de bâtiments agricoles hors des secteurs bâtis dans le respect des prescriptions du SCOT en vigueur ;
- Inciter au déploiement des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (installations solaires, valorisation des effluents, etc.)
- Favoriser le développement des circuits courts et de proximité et appuyer leur communication ;
- Soutenir les équipements collectifs de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en circuits courts (abattoirs, maison de pays, magasins de producteurs, ateliers de transformation animal et végétal, etc.) ;
- Soutenir le développement de filières de qualité ;
- Favoriser l'économie circulaire sur son territoire avec le portage du projet structurant de boucle alimentaire sur la commune de Villard Saint Pancrace ;
- Déployer des actions sur la Forêt dans le respect de la Charte forestière du Grand Briançonnais.

De manière générale, la Communauté de communes du Briançonnais s'engage à mener une politique agricole qui doit :

- **Impulser une dynamique d'installations et de confortement des exploitations agricoles ;**
- **Guider les exploitations agricoles vers une approche agro-environnementale ;**
- **Permettre la montée en gamme des productions locales ;**
- **Favoriser le lien producteur-consommateur.**

2- La Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

La Chambre d'Agriculture, intervient « sur le terrain » auprès des agriculteurs, des forestiers et des collectivités pour toutes les questions d'intérêt agricole afin d'accompagner le développement des projets de territoire. Sur la période 2019-2024, la Chambre d'Agriculture a identifié comme prioritaires les actions portant sur :

- Transmission-Installation ;
- Accompagnement des chefs d'entreprise au niveau technique et économique ;
- Formation des agricultrices-agriculteurs ;
- Développement et accompagnement des formes sociétaires en agriculture ;
- Communication sur les produits, le métier, la place dans la société ;
- Présence et visibilité sur le terrain, dans les territoires auprès des agricultrices-agriculteurs, collectivités, acteurs ;
- Appui à la structuration de filières territorialisées pour que chaque exploitation agricole s'y retrouve économiquement ;
- Foncier-urbanisme ;
- Eau.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes, s'engage à :

- **Partager les enjeux agricoles identifiés sur le territoire et les faits marquants touchant l'agriculture haut-alpine et le territoire de la CCB ;**
- **Transmettre des chiffres-clefs et données agricoles liés au territoire ;**
- **Mettre à disposition l'expertise et la technicité de la Chambre d'Agriculture, ou du réseau, nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention ;**
- **Informers la CCB des dispositifs existants répondant aux objectifs partagés par les partenaires de la présente convention et en faire bénéficier le territoire ;**
- **Mettre en relation la collectivité avec des agriculteurs du territoire.**

3- La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur déploie sur l'ensemble du territoire régional la stratégie définie par son Conseil d'Administration qui priorise son action vers :

- La protection des espaces agricoles et naturels,
- Le renouvellement des générations en agriculture,
- La régulation du prix du foncier agricole,
- L'aménagement parcellaire,
- La lutte contre les friches.

Cette stratégie se décline sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais au regard des caractéristiques et enjeux qui lui sont spécifiques dont, en particulier, un morcellement foncier extrême et des espaces agricoles productifs limités aux fonds de vallée sujets à une forte pression foncière.

La mise en œuvre de cette stratégie a lieu en partenariat étroit avec les 13 communes du Briançonnais. Sont ainsi en cours :

- Des conventions d'intervention foncière avec les communes de Briançon, Cervières, Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val-des-Prés, Villard-Saint-Pancrace ;
- Des conventions de stockage tripartites (Commune/Département/SAFER) avec les communes de Briançon, Névache, Puy-Saint-André ;
- Des conventions de recensement et d'incorporation des Biens Sans Maître avec les communes de Briançon, Cervières, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André, Val-des-Prés.

La SAFER participe également activement au projet FEADER *Action Foncière 05*, dont le chef de file est le Département des Hautes-Alpes. Ce projet vient alimenter le travail réalisé sur l'incorporation des Biens Sans Maître et sur l'animation et la prospection foncières que la SAFER réalise sur le territoire intercommunal.

Ainsi, dans le cadre de la présente convention, la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Participer aux travaux et réflexions menées par la Communauté de Communes sur sa politique agricole et foncière ;**
- **Apporter son analyse technique sur les sujets de préservation du foncier agricole et naturel, de transmission d'exploitations et d'installation, de développement agricole et d'autonomie alimentaire, d'aménagement du territoire ;**
- **Mettre en œuvre, en concertation avec les communes et l'intercommunalité, des actions d'animation et de prospection foncière, financées par Action Foncière 05, visant à favoriser des projets d'installation agricole et d'autonomie alimentaire.**

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les parties s'engagent à fournir les moyens nécessaires (techniques et humains), notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi du partenariat (cf. article 7). Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions.

Le programme d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles sera défini ultérieurement. Chaque action fera l'objet d'une convention spécifique décrivant le programme prévisionnel de travail de l'année en cours et déterminant le budget prévisionnel du partenariat et les modalités financières et de règlement

Durant la durée de vie de la Convention Cadre, cinq Conventions « Particulières » seront ainsi rédigées :

- Convention Particulière n°1 : Année 2021
- Convention Particulière n°2 : Année 2022
- Convention Particulière n°3 : Année 2023
- Convention Particulière n°4 : Année 2024
- Convention Particulière n°5 : Année 2025

Un modèle de « Convention Particulière » est joint à la présente Convention Cadre.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La description des actions à engager et le montant des financements apportés par les parties seront déterminés dans le cadre des conventions spécifiques d'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs. La CCB autorise les parties à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

Les partenaires s'engagent sur une convention de partenariat d'une durée de 5 ans pour mettre en place des actions agricoles visant à la préservation, la pérennisation et la dynamisation du territoire agricole de la Communauté de Communes.

La mise en place de ce projet sera initiée en 2021 et se poursuivra jusqu'en 2025.

ARTICLE 8 - MODALITES DE GOUVERNANCE

a) Constitution d'un groupe de travail technique

Cette convention fera l'objet d'un suivi aux étapes importantes d'avancement du plan d'actions annuel (défini dans la convention « particulière ») par un groupe de travail technique constitué des agents compétents de chaque structure signataire de la convention, ainsi que des partenaires de la CCB.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de compte-rendu et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des structures concernées.

La CCB, en accord avec les partenaires, propose d'assurer le pilotage technique de cette instance.

b) Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi des objectifs et actions

Les partenaires s'engagent à présenter les résultats et l'avancement du travail prévu dans ladite convention dans le cadre du comité de pilotage (COPIL).

Le comité devra se réunir à chaque achèvement du programme prévisionnel annuel détaillé dans l'avenant.

Il se compose de représentants de la CCB, de la CDA05 et de la SAFER. De manière ponctuelle et avec l'accord des trois signataires, des partenaires pourront assister à ces comités de pilotage.

La CCB, en accord avec ses partenaires signataires de la convention assurera le pilotage de cette instance.

005-240500439-20201120-D2020_124B-DE
Reçu le 04/01/2021
Publié le 04/01/2021

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET –RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties jusqu'au 31 décembre 2025.

Les conventions spécifiques signées en application de la présente convention pourront être résiliées pour tout motif et avenantées. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention aux autres parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation ne pouvant intervenir avant la fin des actions de coopération en cours, le cas échéant.

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations telles qu'elles résultent de la présente convention, les autres parties, en concertation, pourront résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par les autres parties, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des organes délibérants. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

ARTICLE 11 - TRIBUNAL COMPETENT EN CAS DE LITIGE

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Marseille, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

La présente convention comporte 8 pages.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Briançon, le

**Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais**

Le Président
Arnaud MURGIA

**Pour la Chambre d'Agriculture
des Hautes-Alpes**

Le Président
Eric LIONS

**Pour la Société d'Aménagement
Foncier et
d'Etablissement Rural Provence-
Alpes-Côte d'Azur**

Le Directeur Général Délégué
Max LEFEVRE

